

NOUVEAUTE 2023

Concernant la transmission de votre Déclaration de Revenus Professionnels (DRP)

DECLARER VOS REVENUS PROFESSIONNELS AGRICOLES, C'EST DESORMAIS PLUS SIMPLE

A compter de 2023, afin de simplifier vos démarches administratives, vous n'aurez :

- => Qu'une DECLARATION UNIQUE à faire pour votre revenu fiscal et votre revenu social.
- => Qu'une seule modalité de déclaration via le site : **www.impots.gouv.fr**
- => Qu'une seule **période de déclaration de vos revenus fiscaux et sociaux**

Cette DECLARATION UNIQUE auprès des impôts remplace la Déclaration des Revenus Professionnels

que vous, ou votre centre de gestion, réalisez jusqu'à l'année dernière auprès de la MSA.

Le calcul et le recouvrement de vos cotisations sociales
restent de la compétence
de votre MSA.

Vous êtes concernés par cette DECLARATION UNIQUE , si vous êtes :

- chef d'exploitation ou d'entreprise agricole
- cotisant de solidarité

Quelles sont les démarches à suivre ?

- sur le site www.impots.gouv.fr vous devrez vous connecter à votre espace particulier muni de votre numéro fiscal et de votre mot de passe, puis sélectionner « Déclarer »
- une fois connecté, vous serez identifié comme affilié à la MSA et le volet « social » vous sera automatiquement proposé
- le volet social sera à renseigner et il sera transmis automatiquement à votre caisse de MSA.

Quelle sera la période de déclaration ?

- C'est l'administration fiscale qui annoncera l'ouverture de son site www.impots.gouv.fr où vous pourrez faire votre déclaration unique aux dates prévues.
- Les dates limites de déclaration varient en fonction du département de résidence de l'adhérent.

En cas de problème de saisie qui faut-il contacter ?

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) mettra en place

- o Un numéro 0809 401 401 (non surtaxé) du lundi au vendredi de 8h30 à 19h00
- o un Serveur Vocal Interactif permettra d'orienter les usagers vers des conseillers en fonction de la nature des appels.

Il y a des dérogations à la non déclaration en ligne auprès de l'administration fiscale, si

- vous ne résidez pas fiscalement en France.
- habituellement, vous ne faites pas auprès des impôts votre déclaration fiscale en ligne (en zone blanche)

Si vous n'êtes pas en mesure de réaliser votre déclaration de revenus en ligne via

www.impots.gouv.fr

et durant la période d'ouverture, vous devez effectuer auprès de la MSA, une déclaration de revenus à l'aide de l'imprimé disponible sur notre site

nord-pasdecalais.msa.fr

Le formulaire de déclaration, ainsi téléchargé et complété, devra être retourné, à votre MSA, selon le même calendrier que celui applicable à la déclaration fiscale de revenus.

=> A noter qu'il est toujours possible de mandater votre comptable pour effectuer cette DECLARATION UNIQUE à votre place.